conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PCI CARRAMENT GRAU

Code du produit : 00000000050953870

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du : Produit chimique pour la construction

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation

par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCI Bauprodukte AG Société

> Im Schachen 5113 Holderbank

: +41589582121 Téléphone

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mabas-eb@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

Numéro National d'Appel en

cas d'Urgence

: Tox Info Suisse (STIZ): 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée/irritation cutanée,

H315: Provoque une irritation cutanée.

Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation ocu-

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

laire, Catégorie 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

Pictogrammes de danger

E

Mention d'avertissement

t : Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: ciment Portland, produits chimiques

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : mortier de ciment modifié

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de révision: Numéro de la FDS: 000000264990 Date de la première version publiée: 1.1 18.05.2021

15.01.2021

	NoIndex Numéro d'enregis- trement		
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1 266-043-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	< 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Retirer les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : Après inhalation des poussières:

Repos, air frais. En cas de malaises : Secours médical.

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par

un ophtalmologue

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

d'eau, secours médical.

Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation

provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Produit en lui-même non combustible. Seul l'emballage peut s'enflammer. Les moyens d'extinction généralement utilisés

sont considérés comme suffisants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

Moyens d'extinction inappro- : jet d'eau

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas combustible ou explosif.

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens

d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.

Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en

respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter la formation de poussière.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser par un moyen mécanique.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Pas de mesures particulières nécessaires.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.). Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un

endroit sec.

Température de stockage

recommandée

> -15 - < 40 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis

mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base	
		tion)			
sulfate de calcium	7778-18-9	VME (poussières	3 mg/m3	CH SUVA	
		alvéolaires)	(Calcium)		
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre				
	de lésions du foetus.				
ciment Portland,	65997-15-1	VME (poussières	5 mg/m3	CH SUVA	
produits chimiques		inhalables)			
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un				
	S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma- ladies allergiques).				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version D

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protec-

tion totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants en coton renforcés de nitrile (ex. EN 388,374)

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité

et d'exposition.

Vêtement de protection léger

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de formation de poussières. Filtre de type : Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solic

Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2). (Filtre à

particules EN 143 type FFP2)

Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Eviter l'inspiration de poussière.

Afin d'éviter une contamination lors de la manipulation, une combinaison de travail fermée et des gants devraient être

portés.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre
Couleur : gris
Odeur : inodore

Seuil olfactif : Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par

inhalation.

Point de fusion : Donnée non disponible

Point d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : non inflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

pH : env. 12 - 13 (20 °C)

(en suspension aqueuse)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Non applicable

Masse volumique apparente :

: env. 1.800 - 2.400 kg/m3

Densité de vapeur relative : Le produit est un solide non volatile.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme

comburant

Substances auto-

échauffantes

: Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Le produit est un solide non volatile.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

Acides forts

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques

: La teneur en chromate dans ce produit a été réduite. Un effet sensibilisant dû au chromate est peut probable si la durée de vie est respectée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

conditions normales d'utilisation.

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont

déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Non applicable aux substances inorganiques

Remarques: Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il Stabilité dans l'eau

peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Compte tenu de la consistance et de l'insolubilité

dans l'eau, une biodisponibilité est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétra-

tion dans les eaux superficielles n'est pas attendue. La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers

l'atmosphère.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version 1.1

Date de révision: 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des subs-

tances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique sup-

plémentaire

Le produit peut entrainer des variations de pH.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans

contrôle.

Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents consti-

tuants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les

Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 15.01.2021 1.1 18.05.2021 000000264990 Date de la première version publiée:

15.01.2021

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201) Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau

Remarques: §8/§10 AwSV (Auto-classification du mélange

d'après la méthode de calcul)

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315
H318
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organi-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI CARRAMENT GRAU

Version Date de révision: 1.1 18.05.2021

Numéro de la FDS: 000000264990

Date de dernière parution: 15.01.2021 Date de la première version publiée:

15.01.2021

sation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR